



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin
GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA,
Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues
DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**14.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE et SCLAYN – Sécurisation du croisement
entre la chaussée d'Anton (RN 90) et la route d'Anton (vers l'IMP Saint-Lambert) -
Acquisition par la Ville d'Andenne de terrains de la S.A. « Dolomies de Marche-les-
Dames »**

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'Andenne projette de longue date de réaliser des
travaux de sécurisation du croisement de la chaussée d'Anton (RN 90) et de la route d'Anton
(vers l'IMP Saint-Lambert) ;

QUE ces travaux postulent l'acquisition par la Ville d'Andenne de terrains
appartenant à la S.A. « Dolomies de Marche-les-Dames » ;

ATTENDU qu'en date du 6 juillet 2015, un accord était intervenu avec ladite
société quant à l'acquisition des parcelles concernées, cadastrées sous Andenne 2^{ème} Division
(Andenne-Ville), Section G, numéro 12/T, et sous Andenne 8^{ème} Division (Ex-Sclayn), Section
A, numéros 7/E.3 et 7/G/3, d'une superficie totale suivant cadastre de 15 ares 80 centiares,
pour le prix principal de 94.800 euros (60 €/m²) ;

QUE ce dossier a été tenu en suspens depuis lors ;

CONSIDERANT que le dossier relatif à la réalisation des travaux de
sécurisation de cet endroit a été réactivé par la Ville d'Andenne ;

QU'une nouvelle proposition a été adressée par le Collège communal à la S.A.
« Dolomies de Marche-les-Dames » pour l'achat par la Ville d'Andenne des terrains
nécessaires à la réalisation de ces travaux, pour le prix actualisé de 65 euros/m² ;

VU l'accord du 28 avril 2021 de la S.A. « Dolomies de Marche-les-Dames »,
sur la vente au profit de la Ville d'Andenne des parcelles précitées pour un prix actualisé de
102.700 euros (65 €/m²) ;

VU l'engagement de ladite société à prendre toutes dispositions en vue de la résiliation, au plus tard pour le jour de la passation de l'acte authentique de vente, du bail à ferme la liant à Monsieur Bruno ANSIAS, cultivateur à Bonneville ;

ATTENDU que l'occupant des lieux a manifesté le souhait de poursuivre l'occupation des terrains précités à titre précaire et gratuit, après la résiliation du bail, jusqu'au début des travaux de sécurisation envisagés, lesquels devraient débiter le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à ce que les terrains continuent à être utilisés par Monsieur ANSIAS après la résiliation de son bail à ferme, à titre essentiellement précaire et gratuit, jusqu'au début des travaux envisagés, lesquels étaient programmés à partir du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'utilité publique que revêt cette acquisition pour la Ville d'Andenne, en vue de la réalisation de travaux de sécurisation du croisement entre la chaussée d'Anton (RN 90) et la route d'Anton (menant à l'IMP Saint-Lambert) ;

VU l'avis de légalité positif établi le 12 mai 2021 par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;

VU les pièces versées au dossier ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à l'acquisition par la Ville d'Andenne des terrains concernés ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne acquerra, de gré à gré et pour le prix principal de **CENT DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS** (102.700,00 €), **de la société anonyme « Dolomies de Marche-les-Dames »**, dont le siège social est établi à (1342) Limelette, rue Charles Dubois, numéro 28, les biens immeubles dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DEUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

a) Une parcelle en nature de verger sise au lieudit « Anton » et cadastrée sous Section G, numéro 12/T, d'une contenance suivant cadastre de 3 ares 75 centiares.

SOUS VILLE D'ANDENNE
HUITIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE SCLAYN

b) Une parcelle en nature de verger sise au lieudit « Anton » et cadastrée sous Section A, numéro 7/E/3, d'une contenance suivant cadastre de 4 ares 50 centiares.

c) Une parcelle en nature de verger sise au lieudit « Anton » et cadastrée sous Section A, numéro 7/G/3, d'une contenance suivant cadastre de 7 ares 55 centiares.

Article 2 :

La Ville d'Andenne déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux de sécurisation du croisement entre la chaussée d'Anton (RN 90) et la route d'Anton (menant à l'AMP Saint-Lambert).

Article 3 :

3.1. La Ville d'Andenne acquerra les biens pour quittes et libres de tout bail à ferme.

A cet égard, La S.A. « Dolomies de Marche-les-Dames » s'est engagée à prendre toutes dispositions pratiques en vue de la résiliation du bail à ferme existant actuellement sur les terrains concernés au profit de Monsieur Bruno ANSIAS, cultivateur à Bonneville.

3.2. Monsieur ANSIAS pourra continuer à exploiter les parcelles, sans indemnité quelconque, mais uniquement à titre précaire et ce jusqu'au 30 septembre 2021, date prévue pour les travaux que compte y effectuer la Ville d'Andenne.

Si toutefois cette date était repoussée - le cas échéant, la Ville d'Andenne s'engage à en avertir Monsieur ANSIAS - l'occupation précaire pourra être poursuivie jusqu'à l'entame desdits travaux.

Article 4 :

L'acte authentique de vente sera passé par-devant Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, à l'intervention de Maître Philippe de WASSEIGE, Notaire à Rochefort.

Article 5 :

La dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 124/711-60 du budget communal de l'exercice 2021.

Article 6 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la S.A. « Dolomies de March-les-Dames », à Maître Philippe de WASSEIGE, Notaire à Rochefort, à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à Andenne et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS

